
ARRETE DU MAIRE

N°19/21 – Arrêté portant sur la mise en sens unique de la « Route du Clos Bénard »

Le maire de la commune de LA LANDE SAINT LEGER,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la « Route du Clos Bénard » et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite « Route du Clos Bénard »,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite « Route du Clos Bénard »,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation dans la « Route du Clos Bénard » sera à sens unique à compter du 28 septembre 2021, entrant à partir de l'intersection formée avec la RD98 (PR4+325) jusqu'à l'intersection formée avec la RD98 (PR4+715), plan ci-joint, sauf pour les engins agricoles

Article 2

La commune est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

La gendarmerie de Beuzeville est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703615-20210928-A2021-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

Affichage : 28/09/2021

LA LANDE SAINT-LEGER, le 28 septembre 2021

Le Maire

Manuel MORDANT



POINT REPÈRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027_212703613_210928-A2021-19-AR

Accusé certifié - Autoire

Réception par le préfet: 28/09/2021

Affichage: 28/09/2021

